

Département de Seine et Marne
COMMUNE DE SAINT JEAN LES DEUX JUMEAUX
Procès-verbal du Conseil Municipal du 07 avril 2025

Par convocation en date du vingt-cinq mars deux mille vingt-cinq, le Conseil Municipal de Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux s'est réuni en séance ordinaire lundi sept avril deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, à la Mairie.

ORDRE DU JOUR :

- Compte de Gestion 2024
- Compte Administratif 2024
- Affectation de résultat 2024
- Vote du Budget Primitif 2025
- Vote des taux des impôts directs locaux 2025 - Etat 1259
- Convention de forfait communal Ecole Notre Dame des Lys
- Subvention 2025 - Amicale des anciens combattants
- Subvention 2025 - APPMA La Sonde
- Subvention 2025 - Atout Chœur
- Subvention 2025 - Club du 3^{ème} âge
- Subvention 2025 - Saint Jean Tennis de table
- Subvention 2025 - Tennis Club
- Subvention 2024 - La Kabane
- Remboursement des parents d'élèves usagers du parcours d'approche pour les frais de transports SCOL'R 2025-2026
- Participation de fonctionnement au réseau RASED

Le Maire,
Laurence MIFFRE-PERETTI



L'an deux mille vingt-cinq, le sept du mois d'avril à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint Jean les Deux Jumeaux se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Madame Laurence MIFFRE-PERETTI, Maire de la Commune de Saint Jean les deux Jumeaux.

Date convocation :
25.03.2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept du mois d'avril à dix heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint Jean les Deux Jumeaux, par convocation en date du vingt-cinq mars deux mille vingt-cinq, se sont réunis en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Laurence MIFFRE-PERETTI, Maire de la Commune de Saint Jean les deux Jumeaux.

Date Affichage :
25.03.2025

Nombre Conseillers :
En exercice : 15
Présents : 10
Pouvoirs : 03
Votants : 11

Etaient présents :

Madame Laurence MIFFRE-PERETTI, Maire, Madame Isabelle CARDON et Monsieur Jean-Paul FAIPOUX Adjoints au Maire, Mesdames Denise RYCKAERT, Juliette MENDES RIBEIRO, Brigitte HACHE, Nathalie DAGUET, Messieurs Lucantonio TALLARIDA, Yves PAINOT et Eric SCHNEUWLY.

Etaient absents excusés :

Madame Stéphanie VERWEEN a donné pouvoir à Madame Nathalie DAGUET.
Monsieur Franck PLU a donné pouvoir à Madame Isabelle CARDON.
Monsieur Jean-Marc FABRY-CASADIO avait donné pouvoir à Madame Brigitte HACHE.

Etaient absents non excusés :

Monsieur Christophe RIBEIRO
Madame France-Lise LOCKEL

Madame Brigitte HACHE a été nommée secrétaire de séance.

Approbation du P.V. du Conseil Municipal du 21 janvier 2025.

Madame le Maire expose que le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 21 janvier 2025 a été envoyé à chaque conseiller et qu'aucun retour n'a été fait en mairie. Madame le Maire demande s'il y a des remarques depuis.

Le Procès-verbal de la séance du 21 janvier 2025 est approuvé dans sa rédaction première.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'au titre de la délibération N° 2024.03.19.01 portant sur les délégations du Conseil Municipal consenties au Maire, deux décisions du Maire ont été prises :
Décision N° 2025.001 portant sur une demande d'attribution de subvention au titre de la DETR 2025.
Décision N° 2025.002 portant sur une demande d'attribution de subvention au titre du FER 2025.

Compte de Gestion 2024

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Laurence MIFFRE-PERETTI, Maire ;

- après s'être fait présenter le budget unique de l'année 2024, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses à effectuer et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les paiements, ordonnances, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et annexes budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Madame Juliette MENDES RIBEIRO précise qu'elle ne participera pas au vote car elle n'a pas eu le temps de consulter les documents.

Madame Laurence MIFFRE PERETTI précise que la convocation à ce conseil a été envoyée par mail le 25 mars, il est bien dommage que vous n'ayez pas eu le temps entre temps.

Madame Juliette MENDES RIBEIRO dit qu'elle a demandé le lundi 31 mars à venir les consulter.

Madame Laurence MIFFRE PERETTI précise que la demande a bien été reçu le lundi soir mais après le départ des secrétaires.

Madame Juliette MENDES RIBEIRO précise : on m'a répondu mardi soir en me proposant le vendredi. Je suis venue mais je n'ai pas eu le temps de tout consulter.

Madame Juliette MENDES RIBEIRO et Monsieur Eric SCHNEUWLY annoncent ne pas vouloir prendre part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal déclare, avec :

11 voix « POUR » : Laurence MIFFRE PERETTI, Isabelle CARDON, Brigitte HACHE, Nathalie DAGUET, Stéphanie VERWEEN, Denise RYCKAERT, Jean-Paul FAIPOUX, Jean-Marc FABRY CASADIO, Lucantonio TALLARIDA, Yves PAINOT et Franck PLU.

Que le compte de gestion dressé par le Receveur pour l'exercice 2024, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Compte Administratif 2024

Madame Laurence MIFFRE-PERETTI, Maire, se retire le temps du vote du compte administratif 2024 et ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Madame Isabelle CARDON, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Madame Laurence MIFFRE-PERETTI, Maire de la Commune, après s'être fait présenter le budget unique et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	1 015 131,17	1 264 631,70
	Section d'investissement	360 757,67	161 620,09
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	0,00	494 172,95
	Report en section d'investissement (001)	0,00	162 994,66
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		1 411 888,84	2 083 419,40
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	0,00	0,00
	Section d'investissement	0,00	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	0,00	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	1 51 131,17	1 758 804,65
	Section d'investissement	360 757,67	324 614,75
	TOTAL CUMULE	1 411 888,84	2 083 419,40

- constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacun des budgets annexes, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux déficits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Madame Juliette MENDES RIBEIRO et Monsieur Eric SCHNEUWLY annoncent ne pas vouloir prendre part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote le compte administratif de l'exercice 2024, avec :

10 voix « POUR » : Isabelle CARDON, Brigitte HACHE, Denise RYCKAERT, Nathalie DAGUET, Stéphanie VERWEEN, Jean-Marc FABRY CASADIO, Lucantonio TALLARIDA, Yves PAINOT, Jean-Paul FAIPOUX et Franck PLU.

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Laurence MIFFRE-PERETTI, Maire ;

Après avoir arrêté les comptes de l'exercice 2024, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Pour rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 162 994,66 €
 Pour rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure : 494 172,95 €

Solde d'exécution de la section d'investissement (Déficit – 001) : 199 137,58 €
 Solde d'exécution de la section de fonctionnement (Excédent – 002) : 213 500,53 €

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 36 142,92 €

Le Résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 36 142,92 €

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 671 530,56 €

Madame Juliette MENDES RIBEIRO et Monsieur Eric SCHNEUWLY annoncent ne pas vouloir prendre part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote le résultat d'affectation ci-dessus, avec :

11 voix « POUR » : Laurence MIFFRE PERETTI, Isabelle CARDON, Brigitte HACHE, Nathalie DAGUET, Stéphanie VERWEEN, Denise RYCKAERT, Jean-Paul FAIPOUX, Jean-Marc FABRY CASADIO, Lucantonio TALLARIDA, Yves PAINOT et Franck PLU.

Vote du Budget Primitif 2025

Madame Juliette MENDES RIBEIRO et Monsieur Eric SCHNEUWLY annoncent ne pas vouloir prendre part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et avec :

11 voix « POUR » : Laurence MIFFRE PERETTI, Isabelle CARDON, Brigitte HACHE, Nathalie DAGUET, Stéphanie VERWEEN, Denise RYCKAERT, Jean-Paul FAIPOUX, Jean-Marc FABRY CASADIO, Lucantonio TALLARIDA, Yves PAINOT et Franck PLU.

- ADOPTE le budget primitif communal, pour l'exercice 2025, comme suit :

Equilibré en recettes comme en dépenses à :

1 886 080,56 € en section de fonctionnement

Et

1 258 897,48 € en section d'investissement

- AUTORISE le Maire à procéder, pour l'exercice 2025, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement et de la section d'investissement.

Vote des taux des impôts directs locaux 2025 - Etat 1259

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il apparaît qu'en conservant le montant des taxes, le budget sera en équilibre. Il est donc proposé de ne pas augmenter les taux d'impositions des ménages sur l'année 2025.

En conséquence, Madame le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 39,58 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 50,62 %
- taxe d'habitation (sur les résidences secondaires) : 14,24 %

Madame Juliette MENDES RIBEIRO intervient : sur la part départementale de la taxe foncière est-ce que les communes maîtrisent le taux ou non ?

Madame Laurence MIFFRE-PERETTI répond : Non.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et avec :

11 voix « POUR » : Laurence MIFFRE PERETTI, Isabelle CARDON, Brigitte HACHE, Nathalie DAGUET, Stéphanie VERWEEN, Denise RYCKAERT, Jean-Paul FAIPOUX, Jean-Marc FABRY CASADIO, Lucantonio TALLARIDA, Yves PAINOT et Franck PLU.

2 ABSTENTIONS : Juliette MENDES RIBEIRO et Eric SCHNEUWLY.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts ;

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 39,58 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 50,62 %
- taxe d'habitation (sur les résidences secondaires) : 14,24 %

CHARGE Madame le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux ;
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

Convention de forfait communal école Notre Dame des Lys

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

Madame Anne HINCELIN, présidente de l'OGEC de l'Ecole Notre Dame des Lys, agissant en qualité de personne morale civilement responsable de la gestion de l'établissement, ayant la jouissance des biens immeubles et meubles,

Madame Anne-Hélène POUPEAU GROU, Directrice de l'Ecole Notre Dame des Lys, nous ont rappelé le projet de convention de forfait communal avec l'Ecole Notre Dame des Lys, ayant pour objet de définir les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires de l'Ecole Notre Dame des Lys de Saint Jean les Deux Jumeaux, par la commune de Saint Jean les Deux Jumeaux.

Toute Commune est en effet dans l'obligation de participer au financement d'une école privée lorsque celle-ci est sous contrat et sur son territoire, quelles que soient les possibilités d'accueil que ladite commune peut offrir à ses enfants, jusqu'en 2019 ces financements ne concernaient que les enfants en cours élémentaire.

Depuis janvier 2020, le financement des élèves de classe maternelle est devenu obligatoire.

Les effectifs de l'année 2024.2025 s'élèvent au total à 25 enfants Saint Jeannais (15 élèves de primaire + 10 élèves de maternelle).

Après calcul du coût de fonctionnement d'un élève de maternelle et de primaire, Madame le Maire propose les montants suivants :

314,46 € par élève de primaire et 1 064,01 € par élève de maternelle pour l'année 2024.2025, représentant une subvention de 15 357,00 €.

Madame Juliette MENDES RIBEIRO annonce ne pas vouloir prendre part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et avec :

12 voix « POUR » : Laurence MIFFRE PERETTI, Isabelle CARDON, Brigitte HACHE, Nathalie DAGUET, Stéphanie VERWEEN, Denise RYCKAERT, Jean-Paul FAIPOUX, Jean-Marc FABRY CASADIO, Lucantonio TALLARIDA, Yves PAINOT, Eric SCHNEUWLY et Franck PLU.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de participation financière au forfait communal de l'école privée sous contrat d'association Notre Dame des Lys ;

APPROUVE les montants calculés de 314,46 € par élève de primaire et 1 064,01 € par élève de maternelle pour l'année 2024.2025 ;

DÉCIDE d'attribuer une subvention à l'école Notre Dame des Lys d'un montant de 15 357,00 € au titre de l'année scolaire 2024-2025 ;

PRECISE que les crédits nécessaires ont été inscrits à l'article 65748 du Budget Primitif 2025.

Subvention 2025 - Amicale des Anciens Combattants

En date du 27 février 2025, l'association des Anciens Combattants a fait parvenir à la mairie sa demande de subvention de 500,00 € pour l'année 2025.

Mesdames Laurence MIFFRE-PERETTI, Isabelle CARDON, Brigitte HACHE, Nathalie DAGUET, Stéphanie VERWEEN et Messieurs Jean-Marc FABRY-CASADIO, Franck PLU et Yves PAINOT étant intéressés à l'affaire ne participent pas au vote.

Les conditions de quorum n'étant pas réunies, la présente délibération est remise à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Subvention 2025 - APPMA La Sonde

En date du 28 janvier 2025, l'association des APPMA La Sonde a fait parvenir à la mairie sa demande de subvention de 600,00 € pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal :

ACCEPTE de verser la subvention 2025 à l'association APPMA La Sonde s'élevant à 600,00 € ;
PRECISE que les crédits nécessaires ont été prévus au compte 65748 du Budget Primitif 2025.

Subvention 2025 - Atout Chœur

En date du 17 mars 2025, l'association Atout Chœur a fait parvenir à la mairie sa demande de subvention de 1 000,00 € pour l'année 2025.

Madame Denise RYCKAERT étant intéressée à l'affaire ne participe pas au vote

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal :

ACCEPTE de verser la subvention 2025 à l'association Atout Chœur s'élevant à 1 000,00 € ;
PRECISE que les crédits nécessaires ont été prévus au compte 65748 du Budget Primitif 2025.

Subvention 2025 - Club du 3^{ème} Age

En date du 08 mars 2025, l'association du Club du 3^{ème} Age a fait parvenir à la mairie sa demande de subvention de 500,00 € pour l'année 2025.

Monsieur Yves PAINOT étant intéressé à l'affaire ne participe pas au vote

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal :

ACCEPTE de verser la subvention 2025 à l'association du Club du 3^{ème} Age s'élevant à 500,00 € ;
PRECISE que les crédits nécessaires ont été prévus au compte 65748 du Budget Primitif 2025.

Subvention 2025 - Saint Jean Tennis de Table

En date du 13 février 2025, l'association Saint Jean Tennis de Table a fait parvenir à la mairie sa demande de subvention pour l'année 2025, en demandant une subvention à la hausse, sans préciser de montant.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal :

ACCEPTE de verser la subvention 2025 à l'association Saint Jean Tennis de Table s'élevant à 900,00 € ;
PRECISE que les crédits nécessaires ont été prévus au compte 65748 du Budget Primitif 2025.

Subvention 2025 - Tennis Club Saint Jean Changis Pays Fertois

En date du 07 février 2025, l'association du Tennis Club Saint Jean Changis Pays Fertois a fait parvenir à la mairie sa demande de subvention pour l'année 2025.

Madame Juliette MENDES RIBEIRO et Monsieur Franck PLU étant intéressés à l'affaire ne participent pas au vote.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal :

ACCEPTE de verser la subvention 2025 à l'association Tennis Club Saint Jean Changis Pays Fertois s'élevant à 1 200,00 € ;
PRECISE que les crédits nécessaires ont été prévus au compte 65748 du Budget Primitif 2025.

Subvention 2025 - La Kabane

En date du 04 février 2025, l'association La Kabane a fait parvenir à la mairie sa demande de subvention d'un montant de 1 000,00 € pour l'année 2025.

Mesdames Laurence MIFFRE PERETTI, Denise RYCKAERT et Juliette MENDES RIBEIRO étant intéressées à l'affaire ne participent pas au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et avec :

9 voix « POUR » : Isabelle CARDON, Brigitte HACHE, Nathalie DAGUET, Stéphanie VERWEEN, Jean-Paul FAIPOUX, Eric SCHNEUWLY, Jean-Marc FABRY CASADIO, Yves PAINOT et Franck PLU.

1 ABSTENTION : Lucantonio TALLARIDA

ACCEPTE de verser la subvention 2025 à l'association La Kabane s'élevant à 800,00 € ;
PRECISE que les crédits nécessaires ont été prévus au compte 65748 du Budget Primitif 2025.

Remboursement des parents d'élèves usagers du parcours d'approche pour les frais de transports SCOL'R 2025-2026

Depuis septembre 2023, le transport SCOL'R concernant le parcours d'approche jusqu'ici organisé par le Département de Seine et Marne est devenu une compétence de la Région Ile de France.

Les parents d'élèves usagers de ce circuit spécial doivent réaliser eux-mêmes l'inscription de leurs enfants sur le site internet Ile de France Mobilités.

Il est rappelé que le coût de la carte SCOL'R pour la rentrée 2025-2026 s'élève à 24,80 € par enfant inscrit en école primaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal :

ACCEPTE de rembourser les frais d'inscription de transport « SCOL'R » 2025-2026 aux parents d'élèves usagers du parcours d'approche s'élevant à 24,80 € par enfant ;
PRECISE que les crédits nécessaires ont été prévus à l'article 65741 du Budget Primitif 2025.

Participation de fonctionnement au réseau RASED

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Municipalité de Crécy la Chapelle a accepté d'aménager un espace bureau depuis 2015 pour la psychologue intervenant pour le Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté.

La psychologue scolaire intervient sur les communes de Bouleurs, Changis, Crécy la Chapelle, Dammartin sur Tigeaux, Tigeaux, Giremoutiers, la Haute Maison, Maisoncelles en Brie, Saint Jean, Sancy les Meaux, Coulommès, Vaucourtois, Villiers sur Morin et Voulangis.

Les frais de fonctionnement de ce bureau sont donc mutualisés entre les 14 communes concernées.

Le montant de ces frais est proratisé par rapport au nombre d'élèves de chaque commune et représente la somme de 88,18 € pour la période de septembre 2023 à décembre 2024 pour la commune de Saint Jean les Deux Jumeaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix :

ACCEPTE de verser la somme de 88,18 € par mandat administratif à la commune de Crécy la Chapelle au titre de la participation de fonctionnement au réseau RASED pour la période de septembre 2023 à décembre 2024.

L'an deux mille vingt-cinq, à 20 heures 14, le sept du mois d'avril, Madame Laurence MIFFRE-PERETTI, Maire de Saint Jean les Deux Jumeaux lève la séance.

La Secrétaire de séance,
Brigitte HACHE.



Le Maire,
Laurence MIFFRE-PERETTI.

